

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DU PERSONNEL

Décret n° 2003 - 90 du 1er Juillet 2003
Portant nomination et affectation d'un attaché de défense.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992, portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;
Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992, fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993, définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
Vu le décret n° 98-130 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999, fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992, portant codification de la rotation diplomatique ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale ;

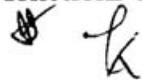
DECRETE :



Article 1^{er} : Le colonel **KIBAMBA (Pierre)** est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo auprès de la République Fédérale du Nigeria en qualité d'attaché de défense.

Article 2 : L'intéressé a rang et prérogatives de conseiller d'ambassade et, bénéficiera de la rémunération prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, ~~qui~~ prend effet à compter de la date de prise fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel.



Fait à Brazzaville, le 1^{er} Juillet 2003



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Rodolphe ADADA



Rigobert Roger ANDELY

Le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale,



Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

